



Le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil

La Caf à vos côtés pour vous aider à améliorer l'accueil de l'enfant

A quoi sert le prêt ?

> A réaliser des travaux⁽¹⁾ visant à améliorer l'accueil, la sécurité ou la santé des enfants gardés au domicile de l'assistant maternel.

> Faciliter l'obtention, le renouvellement ou l'extension de l'agrément.

⁽¹⁾ Les travaux déjà réalisés ne peuvent pas être financés.

Pour quels travaux ?

> Des espaces à sécuriser au moyen de barrières, clôtures, garde-corps,...

> La mise aux normes des installations électriques et de chauffage

> L'installation de revêtements anti-acariens dans les pièces de vie des enfants accueillis

> La pose d'une isolation thermique

> La mise aux normes d'accessibilité pour accueillir des enfants en situation de handicap

> L'agrandissement ou la modification du logement en lien avec le projet d'accueil

A qui s'adresse le prêt ?

Aux assistants maternels :

> En cours d'agrément, agréés ou en phase de renouvellement ou d'extension d'agrément

> Allocataires ou non

> Propriétaires ou locataires

Quel est le montant du prêt ?

> Maximum de 10 000 € dans la limite de 80% des dépenses engagées

> Prêt sans intérêt remboursable en 120 mensualités maximum

Quelle est la démarche à effectuer ?

> Retirer un formulaire de demande auprès :

- des points accueil Caf

- des Relais assistants maternels (Ram)

- du site Internet www.caf.fr

- du site Internet www.mon-enfant.fr

- par email à aides.familles.cafvannes@caf-cnafmail.fr

Pour l'étude de votre dossier, une visite à votre domicile pourra être envisagée avant décision.

Merci d'adresser votre demande à :

**Caf du Morbihan
Unité des aides financières individuelles
70 rue Sainte Anne – BP 322
56018 VANNES cédex**

**www.caf.fr
0 810 25 56 10 ⁽²⁾**

⁽²⁾ Coût d'un appel local depuis un poste fixe